047-200068948-20200227-DEC\_026\_2020-AU Regu le 27/02/2020



### Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

#### **DECISION DU PRESIDENT**

N°: DEC-026-2020

Objet: ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE 2020-2022

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

# Exposé des motifs :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Albret Communauté et la trésorerie municipale de NERAC souhaitent s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Deux axes composent cet engagement :

- Renforcer la qualité comptable et la fiabilité des comptes ;
- Renforcer le contrôle interne sur les processus actif et passif.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.

# **DECIDE**

<u>Article 1</u>: de signer l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Fait à NERAC, le

**2** 7 FEV. 2020

Le Président.

Alain LORENZELI

#### Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire